



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 MARS 2015 À 19H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-sept mars deux mil quinze en exécution de l'article L121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance extraordinaire le mardi vingt-quatre mars deux mil quinze à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DRÈVETON, M. Frédéric AVERTY, Mme Simonne DEBEAUPUIS, M. Matthieu FOURNY, Mme Natacha BURNEL, Mme Alexandra DERMONT, M. Philippe FORESTIER, Mme Patricia GUISSÉ, M. Giovanni BRUSCINO, Mme Andréa BERIZZI, Mme Hanane LONGUET, M. Richard ROBLIN, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Etienne PROFFIT.

ABSENTS EXCUSÉS : -

ABSENTS NON EXCUSÉS : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : M. Richard ROBLIN

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 14

PRÉSENTS : 14

VOTANTS : 14 (13 pour les délibération 2015/02-01 – 2015/02-02 – 2015/02-06 – 2015/02-07)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2015

(Approbation par les élus de l'ancien conseil présents ce jour)

Monsieur le Maire distribue aux membres du Conseil Municipal le tableau de tenue du bureau de vote pour le 2nd tour des élections départementales qui aura lieu dimanche 29 mars 2015 et rappelle qu'il est du devoir de tous les membres d'être volontaires pour cette mission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter une délibération (délibération n°2015/02-18) portant sur la mise en place et les conditions de rémunération des astreintes du personnel. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

M14 / COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Délibération n° 2015/02-01

Monsieur le Maire confie la présidence à la doyenne d'âge Mme Simonne DEBEAUPUIS.

Après avoir présenté les résultats de l'exercice 2014, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Les résultats du Compte Administratif 2014 qui se détaillent ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u> ->	Dépenses	:	577 295.23 €
	Recettes	:	584 297.21 €
	Excédent	:	7 001.98 €
	(Résultat N-1)	:	107 012.49 €
	Excédent	:	114 014.47 €

<u>Section d'Investissement</u> ->	Dépenses	:	187 217.49 €
	Recettes	:	130 620.96 €

Déficit	:	56 596.53 €
(Résultat N-1)	:	122 923.12 €
<u>Excédent</u>	:	<u>66 326.59 €</u>

Excédent global de clôture -> : **180 341.06 €**

<u>Restes à réaliser -></u>	Dépenses	:	78 067.33 €
	Recettes	:	0.00 €

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents le compte administratif 2014.

DÉLIBÉRATION :	Contre : 1 (G.BRUSCINO) Abstention : 0 Pour : 12
-----------------------	--

M14 / COMPTE DE GESTION 2014

Délibération n° 2015/02-02

Réuni sous la présidence de Mme Simonne DEBEAUPUIS, doyenne d'âge,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare à la majorité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION :	Contre : 1 (G.BRUSCINO) Abstention : 0 Pour : 12
-----------------------	--

M14 / AFFECTATION DU RÉSULTAT EXERCICE 2014

Délibération n° 2015/02-03

Constatant que **le compte de gestion** fait apparaître au résultat de clôture de l'exercice 2014 un **excédent de fonctionnement de 114 014.47 €** et un **excédent d'investissement de 66 326.59€**, M. Le Maire propose de reporter sur le budget 2015 :

Affectation à l'excédent reporté :

C/001 : 66 326.59 €

Affectation à l'excédent reporté :

C/002 : 57 417.94 €

Affectation complémentaire en réserves :

C/1068 : 56 596.53 €

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents d'affecter le résultat dans le budget 2015 comme proposé.

DÉLIBÉRATION :

Contre : 1 (G.BRUSCINO)
Abstention : 0
Pour : 13

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015

Délibération n° 2015/02-04

La proposition suivante est soumise au Conseil Municipal :

A l'article 6281 – Organismes et EPCI

AMIF	62.00 €
A.S.S.A.D. 77	0.00 €
CAUE	102.00 €
Syndicat CES d'Esbly	3 500.00 €
Esbly Espace Jeunesse	150.00 €
Syndicat téléalarme	100.00 €
Union des Maires	162.00 €
Lycée Claves Souilly	100.00 €
Total 6281	4 176.00 €

A l'article 6574 – Associations locales

AFLO	400.00 €
A.S.P.E.E.D.	400.00 €
Club de l'Amitié	400.00 €
Comité des Fêtes	1 500.00 €
SOFIALEX (zumba)	400.00 €
Total 6574	3 100.00 €

Monsieur ROBLIN demande pour quelle(s) raison(s) les subventions aux associations ont été pour certaines baissées par rapport à l'an passé, Monsieur le Maire lui indique que des reliquats avaient été attribués en 2014 sur les années précédentes (il précise que cette mesure était exceptionnelle) et que cette année il est proposé de ramener le montant attribué aux associations à 400.00€, compte tenu du contexte économique difficile et des restrictions financières nécessaires, à l'exception du Comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions aux divers organismes et associations comme proposé.

DÉLIBÉRATION :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

TAUX D'IMPOSITON 2015

Délibération n° 2015/02-05

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les taux d'imposition appliqués depuis 2012 (délibération n° 2012/03-09bis du 25 mai 2012) et rappelle les taux appliqués depuis :

- TAXE D'HABITATION : **13.40 %**
- TAXE SUR LE FONCIER BÂTI : **24.12 %**
- TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI : **52.48 %**

CONSIDÉRANT l'état de notification des taux d'imposition de 2014 des trois taxes directes locales (1259

COM (1)) et que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 2012 ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents d'augmenter les taux d'imposition de 3 % pour 2015 et de voter les taux suivants :

- TAXE D'HABITATION : 13.80 %
- TAXE SUR LE FONCIER BÂTI : 24.84 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI : 54.05 %

DÉLIBÉRATION :	Contre : 1 (G.BRUSCINO) Abstention : 0 Pour : 13
-----------------------	--

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Délibération n° 2015/02-06

Monsieur les Maire expose les différentes étapes de la réalisation du budget et rappelle l'affectation du résultat :

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2015 proposé par Monsieur le Maire correspond aux objectifs du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT les propositions du Budget primitif 2015 se détaillent ainsi :

Section de Fonctionnement	- Dépenses	630 483.14 €
	- Recettes	630 483.14 €
Section d'Investissement	- Dépenses	1 044 377.12 €
	- Recettes	1 044 377.12 €

Le Conseil Municipal adopte à la majorité des membres présents la proposition du budget primitif 2015 soumise.

DÉLIBÉRATION :	Contre : 1 (G.BRUSCINO) Abstention : 0 Pour : 13
-----------------------	--

M49 / COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Délibération n° 2015/02-07

Monsieur le Maire confie la présidence à la doyenne d'âge Mme Simonne DEBEAUPUIS.

Après avoir présenté les résultats de l'exercice 2014, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Les résultats du Compte Administratif 2014 qui se détaillent ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u> ->	Dépenses	:	11 927.60 €
	Recettes	:	27 237.86 €
	Excédent	:	15 310.26 €
	(Résultat N-1)	:	58 704.82 €
	Excédent	:	74 015.08 €
<u>Section d'Investissement</u> ->	Dépenses	:	7 613.68 €
	Recettes	:	11 500.00 €
	Excédent	:	3 586.32 €
	(Résultat N-1)	:	80 827.09 €
	Excédent	:	84 413.41 €
<u>Excédent global de clôture</u> ->	:	158 428.49 €	

Restes à réaliser -> Les restes à réaliser sont abandonnés pour l'année 2015

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents le compte administratif 2014.

DÉLIBÉRATION :	Contre : 1 (G.BRUSCINO) Abstention : 0 Pour : 12
-----------------------	--

M49 / COMPTE DE GESTION 2014

Délibération n° 2015/02-08

Réuni sous la présidence de Mme Simonne DEBEAUPUIS, doyenne d'âge,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare à la majorité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION :	Contre : 1 (G.BRUSCINO) Abstention : 0 Pour : 12
-----------------------	--

M49 / AFFECTATION DU RÉSULTAT EXERCICE 2014

Délibération n° 2015/02-09

Constatant que **le compte de gestion** fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 74 015.08 €** et un **excédent d'investissement de 84 413.41 €**, M. Le Maire propose de reporter sur le budget 2015 :

Affectation à l'excédent reporté :

C/001 : 84 413.41 €

Affectation à l'excédent reporté :

C/002 : 74 015.08 €

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents d'affecter le résultat dans le budget 2015 comme proposé.

DÉLIBÉRATION :	Contre : 1 (G.BRUSCINO) Abstention : 0 Pour : 13
-----------------------	--

M49 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur les Maire expose les différentes étapes de la réalisation du budget et l'affectation du résultat :

CONSIDÉRANT que le Budget primitif d'assainissement 2015 proposé par Monsieur le Maire correspond aux objectifs du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT les propositions du Budget primitif d'assainissement 2015 se détaillent ainsi :

Section de Fonctionnement	- Dépenses	96 223.30 €
	- Recettes	96 223.30 €
Section d'Investissement	- Dépenses	95 913.41 €
	- Recettes	95 913.41 €

Le Conseil Municipal adopte à la majorité des membres présents la proposition du budget primitif 2015 soumise.

DÉLIBÉRATION :	Contre : 1 (G.BRUSCINO) Abstention : 0 Pour : 13
-----------------------	--

PROJET D'ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Délibération n° 2015/02-11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été mené : le plan d'occupation des sols antérieur ne répond plus aux spécificités du territoire communal. Le Conseil municipal a donc décidé de définir, en concertation avec les habitants, un projet d'aménagement et de développement durables pour la commune favorisant un développement harmonieux l'ensemble du territoire et de le mettre en œuvre à travers son projet de PLU. Après que le PADD ait été débattu en Conseil municipal, que le projet de PLU ait fait l'objet d'un examen des personnes publiques associées et consultées au projet, le PLU a fait l'objet d'un premier arrêt. Ce projet a reçu un avis défavorable de la part de l'Etat. Sans avoir modifié les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, le Conseil municipal a déterminé un nouveau projet pour tenir compte des observations des Personnes publiques associées portant sur le projet de PLU ayant fait l'objet du premier arrêt. C'est donc ce projet de PLU modifié que M. le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter par la présente délibération.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation tel qu'il reporté en annexe de la présente délibération.

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à l'Urbanisme et l'Habitat ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-9 et R. 123.18 ;

VU l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **12 Septembre 2011** prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;

VU le compte rendu du débat du conseil municipal en date du **22 Novembre 2012** portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

ENTENDU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur l'arrêt du projet ;

VU le projet de P.L.U., et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération

intercommunale directement intéressés et à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de TRILBARDOU tel qu'il est annexé à la présente ;

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du P.L.U, dont l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement
- aux communes limitrophes
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux associations agréées qui en feraient la demande
- à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers
- Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
- Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

DÉLIBÉRATION :	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14
-----------------------	---

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DU PLAN TRIENNAL DE VOIRIE

Délibération n° 2015/02-12

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du Plan Triennal de Voirie ont été soumis à des demandes de subvention aux divers organismes de l'état.

Il convient de préciser les organismes qui ont été ou qui seront sollicités pour ces subventions.

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité des membres présents les demandes de subventions en cours et à venir concernant les travaux relatifs au Plan Triennal de Voirie et précise que les organismes suivants ont été ou/et seront sollicités afin de soumettre un dossier de demandes de subvention concernant les travaux susmentionnés :

- Le Conseil Général (montant déjà accordé 3X 75 000.00€)
- Le Conseil Régional d'Île de France (montant déjà accordé : 139 725.00€)
- La CAPM (montant déjà accordé : 45 000.00€)
- La DETR (demande en cours correspond à 30%HT de 100 000.00€)
- Tout organisme dont le type de travaux effectué pourrait prétendre à une demande d'aide financière pour la réalisation de ces derniers.
-

DÉLIBÉRATION :	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14
-----------------------	---

INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E)

Délibération n° 2015/02-13

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2233-6 à 16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Considérant que cette nouvelle taxe repose sur les dispositifs suivants (dès lors qu'ils sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique) :

Les enseignes / les pré-enseignes / les dispositifs publicitaires

Et qu'elle est assise sur la superficie exploitée hors encadrement au m².

Vu les articles L.2333-6 et suivants, articles L.581-2 et suivants du code de l'environnement, et du décret n° 80-823 du 20 novembre 1980 ;

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

D'INSTITUER la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur les enseignes d'une superficie supérieure à 7 m², les pré-enseignes et dispositifs publicitaires fixes implantés sur le territoire de la ville de Trilbardou l'exception des supports suivants :

Affichage de publicités non commerciales / dispositifs concernant des spectacles / supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État.

DE FIXER les montants unitaires de cette taxe comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50 m² :

2015 : 15.30€ / 2016 : 15.40€

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m² :

2015 : 30.60€ / 2016 : 30.80€

Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m² :

2015 : 45.90€ / 2016 : 46.20€

Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m² :

2015 : 91.80€ / 2016 : 92.40€

Enseignes de moins de 12 m² :

2015 : 15.30€ / 2016 : 15.40€

Enseignes entre 12 m² et 50 m² :

2015 : 30.60€ / 2016 : 30.80€

Enseignes à partir de 50 m² :

2015 : 61.20€ / 2016 : 61.80€

DE PRÉCISER que les montants maximaux seront appliqués chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

DÉLIBÉRATION :	Contre : 0
	Abstention : 0
	Pour : 14

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE / VÉOLIA

Délibération n° 2015/02-14

Monsieur le Maire expose la convention d'occupation précaire présentée par VEOLIA pour l'installation d'un bâtiment sur le site de la station d'épuration. Ce bâtiment sera une station de surveillance et d'analyses de la qualité de l'eau sur la Marne.

Le conseil municipal, valide à l'unanimité des membres présents la convention d'occupation précaire présentée par VEOLIA et précise que VEOLIA s'engage à respecter les conditions convenues dans ladite convention (remise en état de la parcelle après phase de construction du bâtiment, assurance, ...)

DÉLIBÉRATION :	Contre : 0
	Abstention : 0
	Pour : 14

ADHESION AUX PRESTATIONS RH PROPOSEES PAR LES SERVICES PÔLE CARRIERE DU CDG77 AUX COLLECTIVITES AFFILIEES

Délibération n° 2015/02-15

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents ; d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget :

Choix des prestations	PRESTATIONS R.H.	Tarifs 2015
Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel		
<input checked="" type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents	30.00 €
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 21 à 49 agents	50.00 €

Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit		
X	Etude d'une demande de droits à indemnisation	130.00 €
<input type="checkbox"/>	Révision d'un dossier déjà instruit	20.00 €

DÉLIBÉRATION :	Contre : 0
	Abstention : 0
	Pour : 14

ACHAT DE TERRAIN

Délibération n° 2015/02-16

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération N°2014/05-02 qui lui permet, suite au vote du conseil municipal, d'acheter les 2 parcelles de terrain (1505 m² et 569 m²) pour une superficie totale de 2074 m2 appartenant à la famille BOUFFLERD (La Noue Fénard).

Il lui avait été confié de procéder aux négociations et démarches nécessaires pour cet achat et il convient, afin de pouvoir valider la vente, de préciser le prix d'achat du terrain.

Le conseil municipal fixe à la majorité des membres présents le montant de l'achat du terrain à hauteur de 4000.00€ (quatre-mille euros),

DÉLIBÉRATION :	Contre : 1 (E.PROFFIT)
	Abstention : 0
	Pour : 13

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ERDF

Délibération n° 2015/02-17

Vu L'article R2333-105 du CGCT relatif pour occupation du domaine public communal due par ERDF,

Considérant la population de la commune,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum et dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÉRATION :	Contre : 0
	Abstention : 0
	Pour : 14

INSTAURATION ET MODALITÉS DE MISE EN PLACE DES ASTREINTES DU PERSONNEL

Délibération n° 2015/02-18

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de mettre en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- ◆ Manifestation particulière (fête locale, concert,...)
- ◆ Elections
- ◆ Location de du foyer polyvalent de location (FPL)

Charge le Maire ou son représentant de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur et autorise le Maire, la 1ère adjointe ou la secrétaire de Mairie à prendre et à signer tout acte y afférent

La séance est levée à 20H45.